

Déchetterie : ce qui change au 01 janvier 2025

Promouvoir la prévention, la réduction et le tri, indispensable pour maîtriser l'envolée des coûts du service public des déchets : voici l'objectif poursuivi depuis de nombreuses années par le SMECTOM du Plantaurel. Pour y parvenir, le Syndicat met en place de nouvelles mesures à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces changements vous sont présentés ci-après et sont également mis en ligne sur le site internet du SMECTOM : <https://www.smectom.fr/actualites/ce-qui-change-pour-vos-dechets-le-1er-janvier-2025/>

Pour les particuliers

Carte d'accès obligatoire pour déposer ses sacs poubelle dans un conteneur collectif

La carte d'accès sera obligatoire le 1^{er} janvier 2025 pour ouvrir les **conteneurs collectifs à ordures ménagères**. Chaque dépôt de sac sera répercuté dans la part variable de sa Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Le SMECTOM rappelle que **les sacs déposés dans les conteneurs collectifs dédiés aux ordures ménagères doivent être de 60 litres maximum**. Afin d'en informer les usagers, une signalétique sera apposée sur les conteneurs collectifs dès après-en.

Déchetterie : carte d'accès, véhicules autorisés et réglementations sur les déchets verts

Le 1^{er} janvier, une carte d'accès sera nécessaire pour entrer dans l'une des 7 déchèteries du SMECTOM.

Par ailleurs, l'accès aux déchèteries sera limité aux véhicules légers, attelés ou non, dont le poids total autorisé en charge n'excède pas les 3,5 tonnes. Cette disposition concerne aussi bien les particuliers que les professionnels.

Pour les particuliers uniquement : les **apports de déchets verts (tontes, feuilles, branchages) des particuliers en déchèterie seront limités à 18 passages par an**. Au-delà, ils seront facturés au même titre que les professionnels. Les particuliers peuvent emprunter gratuitement un broyeur à végétaux. Pour cela, contactez le service Réduction des déchets : biodechets@smectom.fr / 06 85 19 45 64.

• **TEOMi**

Nous vous rappelons également que le 1^{er} janvier 2025 marque une nouvelle année de comptage de la TEOMi. Les compteurs seront donc remis à zéro. Pas de pesée, ni de forfait : comme en 2024, tous les vidages des bacs à ordures ménagères et tous les dépôts de sacs en conteneur collectif réalisés en 2025 seront répercutés dans la part variable de votre taxe incitative *TEOMi*.

De plus, en septembre 2025, les propriétaires d'un logement recevront sur leur avis de taxe foncière **leur première TEOMi** comprenant une part fixe (pour 55% du montant total de la taxe) et une part variable (pour 45% du montant total). La part variable reflètera la production d'ordures ménagères de chacun sur l'année 2024. Si le propriétaire loue son logement ou son local, il pourra récupérer le montant dans les charges locatives.

Des documents pour vous accompagner

Ces changements en faveur de la valorisation du tri et de la réduction des déchets sont donc nombreux en 2025. Pour vous appuyer dans la communication auprès de vos administrés, vous trouverez sur **le lien wetransfer suivant <https://we.tl/t-x9bwMSZUaz>** :

- Un dossier avec des visuels synthétisant ces changements.
- Le calendrier des semaines paires et impaires
- Une page type comprenant des liens et des informations renvoyant vers nos services afin d'actualiser la page consacrée à la gestion des déchets de votre site internet
- Un document, distribué avec les cartes d'accès, qui récapitule le fonctionnement de la carte et de la TEOMi.